

Réunion de suivi de la convention nationale Centrales Villageoises - ENEDIS

18/02/2020 – AURA – EE

Participants

Représentant l'association des Centrales Villageoises :

- Noémie Poize, chargée de mission Aura-EE
- Etienne Jouin, coordinateur réseau association Centrales Villageoises
- Claude Dubreuil, trésorier association Centrales Villageoises
- Jean-Eric de Rango, secrétaire association Centrales Villageoises

Représentant ENEDIS :

- Marc Drochon (Direction Client Territoire)
- Séverine Gay (Gestion contractuelle producteur <36kVA)
- Didier Jacquemoux (Chargé de missions RSE et Mobilité Electrique AuRA)
- Xavier Bonnefoi (Interlocuteur Privilégié Grands Producteur >36kVA)
- Jennifer Zimmermann (Gestion contractuelle producteur >36kVA)

Absents excusés :

- Alexis Filograsso (Enedis : raccordement producteur BT > 36 kVA → 250 kVA)
- Philippe BENOIT (Enedis : accueil raccordement producteur <36kVA)

Préambule

Questionnaire envoyé aux Centrales Villageoises

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des sociétés Centrales Villageoises préalablement à la réunion, présentation de la synthèse des résultats en séance, jointe en annexe du compte rendu.

De nombreux retours ont permis de dégager les principales questions et suggestions pour préparer cette réunion de suivi de la convention nationale CV/Enedis. Il a été décidé de renouveler ce questionnaire en préparation des prochaines réunions.

Point d'avancement des projets de Centrales Villageoises

A la date de la réunion, 48 sociétés locales Centrales Villageoises, dont 23 en production (14 CV créées en 2019).

Répartition en majorité sur AURA, puis sur la Région Sud, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, et Bretagne et Occitanie.

Au départ, les sociétés CV travaillaient majoritairement sur des petites puissances <36 kVA. Aujourd'hui, augmentation des puissances > 36 kVA mais < 100kVA (limité du fait de la réglementation actuelle pour les installations > 100 kW). Certaines sociétés CV initient également quelques projets d'autoconsommation.

Energie Partagée

Convention signée avec l'association des Centrales Villageoises en juin 2019 pour mutualiser des outils et partager des bonnes pratiques.

Energie Partagée intègre tous types de production d'EnR, et tous types de montage de projets citoyens.

Echanges sur le partenariat et les retours d'expérience des Centrales Villageoises

Convention locale

- Il est noté des difficultés remontées parfois dans la signature de la convention locale
- Prise de contact avec interlocuteur ENEDIS : ENEDIS recommande aux sociétés CV de passer par la collectivité (élus) du lieu d'implantation de la CV pour lui demander les coordonnées de son Interlocuteur Privilégié chez Enedis
- Suite à la signature de la convention, il est fortement recommandé d'organiser : au lancement du projet une réunion de présentation et de prise de contact avec les différents interlocuteurs. Et ensuite une 2ème réunion physique pour la présentation des résultats de l'analyse d'impact

Simulateur de raccordement (outil d'analyse d'impact)

- Les résultats du questionnaire montrent un problème informatique dans l'utilisation de l'outil d'aide d'analyse d'impacts, d'autant plus que depuis quelques mois il est constamment indisponible. ENEDIS est conscient de cette situation, et affirme que des travaux sont en cours pour mettre à disposition une nouvelle version. Pas de date avancée à ce sujet.
- En l'absence de la disponibilité en ligne de l'outil les sociétés CV peuvent se rapprocher directement de leur interlocuteur Enedis (**en application de la convention locale avec ENEDIS, qu'il faut donc avoir signé préalablement**)
- Pour aller plus loin dans les analyses, Enedis conseille de solliciter des pré-études de raccordement payantes : 837 € pour les petites installations (BT > 36 kVA), 4093 € pour les plus grandes (HTA). Cette option est difficilement viable pour le modèle économique des Centrales Villageoises. Les représentants des CV regrettent que cette somme ne soit pas

« récupérable » en cas de concrétisation du projet dans un délai plus long que 3 mois (jugé trop court par les représentants des CV). Rappel : le délai de 3 mois correspond à un assouplissement récent de la Documentation Technique de Référence. Au-delà de 3 mois, c'est faire prendre un risque trop important au gestionnaire de réseau d'appliquer la solution technico-économique étudiée dans la PRAC. Il est nécessaire de refaire une étude car les charges sur le Réseau Public de Distribution ont évolué.

N° SIRET

Le questionnaire transmis aux sociétés CV faisait état de différences de traitements sur la demande d'un numéro SIRET lors de la demande de raccordement. ENEDIS indique que la fourniture d'un numéro SIRET est obligatoire pour faire une demande de raccordement >36 kVA.

Il est expliqué que la procédure va bientôt évoluer, le numéro de SIRET ne sera plus bloquant pour obtenir le T0 (et donc la complétude des données), mais restera obligatoire pour réaliser la mise sous tension.

Utilisation du portail en ligne

Plusieurs difficultés sur le portail en ligne sont remontées dans le questionnaire.

Paiement des cautions

La caution demandée au producteur lors de la demande de raccordement ne concerne pas ENEDIS, mais l'obligation d'achat (EDF OA)

Moyens de paiement : en dessous de 36 kVA : par CB ; au-dessus : par virement

Organisation Enedis

Une nouvelle organisation d'Enedis est en cours de mise en place pour l'accueil et la gestion des demandes de raccordement :

- Moins de 36 kVA : pas de changement, 25 directions régionales.
- 37 à 250 kVA : plus qu'une seule et unique porte d'entrée à Aix en Provence à partir du 1^e mars pour l'accueil et la complétude du dossier uniquement. Une fois la complétude obtenue, le devis de raccordement est fait localement.
- Plus de 250 kVA : 7 Accueils Raccordement Grands Producteurs (ARGP) idem régions administratives.

Demande de raccordement bâtiments neufs

En cas de demande de raccordement en injection et en soutirage (par exemple pour une installation PV sur un bâtiment neuf), deux demandes séparées doivent être transmises et seront traitées par deux services distincts. Afin que la solution de raccordement soit (si possible) optimisée avec une mutualisation des travaux, il convient d'indiquer dans la demande en injection l'existence de la demande de raccordement en soutirage, et vice-versa.

Dans le futur, pour une demande < à 36 kVA, une demande RACSI (RACcordement Injection + consommation) sera possible dans le Portail Raccordement internet Enedis. Aucun engagement sur le délai à ce jour.

Mises en service

- Il ressort du questionnaire plusieurs remarques liées aux délais importants de mise en service une fois le Consuel envoyé.
Il est précisé que le Consuel n'est pas le seul document permettant la mise en service : pour les installations >36 kVA il y a 11 pré-requis à vérifier avant la mise en service (liste ci-dessous fournie par ENEDIS).

Regroupement des mises en service des petites installations : pas de mutualisation possible par ENEDIS en dessous de 4 installations. A partir de ce chiffre on peut demander à grouper l'intervention.
- Il n'est pas possible de prendre RDV pour la MES tant que le Consuel n'a pas été remis
- Liste des pré-requis autorisant la Mise en Service en injection à partir de l'AMEO réalisé (courrier de 1ère mise sous tension) :
 1. CR (Convention de Raccordement) signée
 2. Solde des travaux payé, sous-entend travaux BT, HTA et PS terminés (yc DPU, PDP, PVH, ADA, réglage PS)
 3. CARDi (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection) signé
 4. CEX (Convention d'Exploitation) avec valeurs réglages théoriques signée
 5. ARPE (Attestation de Rattachement à un Périmètre d'Equilibre) signée entre producteur et acheteur
 6. Attestation vierge de toute remarque reçue : DRE 152 + DRE 155 (PV) ou DRE 156 + DRE 162
 7. Comptage(s) posé(s)
 8. Protection C 13-100 + protection de découplage essayées
 9. Dispositif de Surveillance (ARC) posé quand P > 5 MW
 10. DEIE (Dispositif d'Echange d'Informations et d'Exploitation) posé, câblé et essayé (sauf 2 TVC) – (PV d'essai DEIE sans réserve bloquante)
 11. Attestation de conformité (Producteur à EDF OA) mais nécessaire pour ARPE

Relations avec les prestataires

Sous-traitants : au vu des différents retours d'expériences remontés par les CV dans le questionnaire, Enedis indique être intéressé pour avoir des retours : il est proposé aux sociétés CV de faire remonter les éventuels problèmes rencontrés à leur interlocuteur Enedis.

Délai de suspension de travaux

Délais pour lancer les travaux une fois l'offre de raccordement acceptée : le producteur peut « suspendre » le lancement des travaux pour un délai de 3 mois max dans le cas des installations supérieures à 36 kVA. Pour les installations inférieures à 36 kVA, le délai de suspension est de 5 mois.

Exploitation

- Portail de suivi des productions via compteurs Linky : en cours de mise à jour, il y aura un compte client qui regroupera l'ensemble des PDL (option très largement attendue par les sociétés CV d'après les résultats du questionnaire). Pas de date précise avancée par ENEDIS.
Pour l'association, il ne sera a priori pas possible de centraliser les données de tous les comptes des CV.

- Différences de gestion au-delà de 36 kVA : facturation du TURPE mensuelle et plus chère, paiement de la production tous les 6 mois, conseiller dédié...
- Le cas particulier d'un problème de surtension est évoqué par Jean-Eric de Rango sur une installation VercorSoleil. Il est convenu qu'il enverra des détails du problème à Enedis

Prochaines échéances

Il est convenu :

- D'associer d'autres régions (Sud, Grand Est) aux futures réunions
- De faire une réunion par an, en février, sur les sujets en lien avec Enedis
- De fixer une future réunion avec EDF OA

Annexe : Synthèse des résultats au questionnaire préalable à la rencontre (retours d'expérience des sociétés Centrales Villageoises)



Retours d'expériences des Centrales Villageoises sur leurs contacts avec ENEDIS

Synthèse des résultats au questionnaire préalable à la rencontre entre ENEDIS et l'association des Centrales Villageoises du 18/02/2020

11 février 2020

1 Introduction

L'association des Centrales Villageoises a signé en janvier 2019 une convention nationale de partenariat avec ENEDIS, visant à faciliter le raccordement des projets portés par les sociétés Centrales Villageoises. Il est proposé aux sociétés Centrales Villageoises qui le souhaitent de décliner le partenariat localement via la signature d'une convention locale avec la Direction Territoriale d'ENEDIS, selon un modèle de convention convenu entre ENEDIS et l'association des Centrales Villageoises. L'objectif étant que la société Centrales Villageoises ait un interlocuteur privilégié au sein de la Direction Territoriale d'ENEDIS dont elle dépend et qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement sur ses demandes de raccordement.

Un an après la signature de cette convention, l'association des Centrales Villageoises et ENEDIS vont se rencontrer le 18 février 2020 pour faire un point général sur ce partenariat et pour faire remonter toutes les problématiques que pourraient rencontrer les Centrales Villageoises vis-à-vis de leurs raccordements électriques.

Pour préparer au mieux ce rendez-vous, l'association des Centrales Villageoises a diffusé au sein de son réseau un questionnaire visant à faire remonter les difficultés et retours d'expériences des sociétés locales dans leurs démarches de raccordement avec ENEDIS.

Le présent document présente les réponses obtenues, et met en avant les principales problématiques identifiées à la lecture des résultats.

Le questionnaire a été diffusé aux 48 sociétés Centrales Villageoises. 19 d'entre elles y ont répondu, dont une dépendante de réseaux Electricité Strasbourg et non d'ENEDIS (CV du Pays de Saverne), qui n'a donc pas pu apporter de réponse à la plupart des questions.

Certaines sociétés récentes ont indiqué par retour de mail ne pas pouvoir y répondre, faute d'avoir encore eu l'occasion de solliciter ENEDIS dans le cadre de leurs projets.

2 Synthèse et principales problématiques à évoquer le 18/02/2020

Les réponses des sociétés Centrales Villageoises au questionnaire mettent en avant les conclusions suivantes :

👉 Sur la convention locale :

Une proportion faible des sociétés Centrales Villageoises a signé une convention locale avec sa Direction Territoriale ENEDIS. 4 causes principales ont été identifiées :

- Bonnes relations existantes entre la société CV et ENEDIS
- Pas de volonté de la part de la société CV
- Pas de connaissance du contenu de la convention
- Sollicitation d'ENEDIS par la société CV infructueuse (sur une même DT ENEDIS)

Les rares retours d'expérience sur cette convention sont plutôt positifs.

👉 Sur les relations avec un interlocuteur ENEDIS

La plupart des sociétés CV bénéficient d'un interlocuteur privilégié au sein d'ENEDIS, et ont pu bénéficier de son aide dans le cadre du développement de leur projet. La qualité de l'information fournie semble cependant assez hétérogène : ceux qui ont pu bénéficier d'informations sur la faisabilité financière de leurs projets en amont (en particulier sur grandes toitures) sont satisfaits, d'autres se plaignent au contraire du manque d'information communiqué à ce sujet.

Des difficultés informatiques avec l'outil de simulation sont remontées.

👉 Sur les demandes de raccordement

Un nombre important de témoignage de difficultés informatiques sur l'utilisation du portail est constaté.

Le sondage confirme une différence de traitement des demandes de raccordement des installations de plus de 36 kWc selon les DT, vis-à-vis de la création d'établissements secondaires (n° SIRET).

Globalement, nous notons peu de retours de difficultés liés aux devis de raccordement. Cependant, les quelques difficultés remontées sont d'importance car elles ont entraîné (ou auraient pu entraîner) l'abandon de projets.

👉 Sur les travaux et mises en service

La problématique du délai des mises en service une fois le consuel envoyé est relevé par plusieurs sociétés. Par ailleurs certaines difficultés sont constatées avec des sous-traitants.

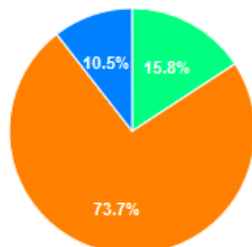
👉 Sur l'exploitation

Une demande assez unanime des sociétés Centrales Villageoises concerne la création d'un portail où elles pourraient accéder aux relevés Linky de l'ensemble de leurs installations.

3 Détail des réponses au questionnaire

3.1 Convention locale de partenariat entre Centrales Villageoises et Direction Territoriale ENEDIS

- 👉 Avez-vous établi une convention locale avec ENEDIS, en cohérence avec la convention de partenariat type proposée par l'association des Centrales Villageoises ?

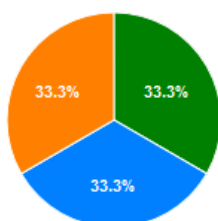


oui	3
non	14
en cours	2

oui non en cours

Seules 3 sociétés Centrales Villageoises ont indiqué avoir signé une convention locale avec leur Direction Territoriale ENEDIS. Notons également que 2 sociétés sont en train de réaliser les démarches. Mise à jour 17/02/2020 : nouvelle réponse au questionnaire : une 4^e CV indique avoir signé la convention

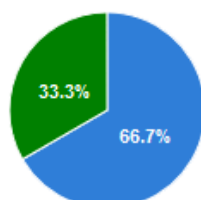
- 👉 Si vous avez signé une convention locale, diriez-vous que la procédure pour parvenir à la signature de cette convention de partenariat était :



très simple	1
relativement simple	1
assez compliquée	1

très simple relativement simple
assez compliquée

- 👉 Si vous avez signé une convention locale, diriez-vous que la signature de la convention :



A un peu aidé votre société Centrales Villageoises	2
A beaucoup aidé votre société Centrales Villageoises	1

A un peu aidé votre société Centrales Villageoises
A beaucoup aidé votre société Centrales Villageoises

Même si la taille de l'échantillon ne permet pas malheureusement de tirer des conclusions, **notons que les retours des sociétés Centrales Villageoises sur l'utilité de la Convention locale sont plutôt bons, aucune société n'ayant choisi l'option « n'a pas aidé votre société Centrales Villageoises ».**

Mise à jour 17/02/2020 : nouvelle réponse au questionnaire : le 4^e signataire de la convention a également indiqué « a un peu aidé votre société CV »

👉 **Si vous n'avez pas établi de convention locale, pouvez-vous nous en donner les raisons ?**

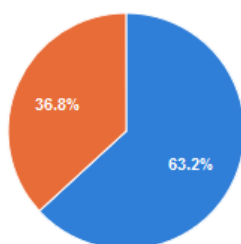
Voici les raisons mentionnées par les 14 sociétés qui n'ont pas signé de convention locale avec ENEDIS :

- Déjà des bonnes relations entre la société CV et ENEDIS, avec parfois déjà une autre convention (x3)
- Convention pas jugé utile par la société CV (x2)
- Pas de connaissance du contenu de la convention, ou pas au courant de son existence (x2)
- Projet de la CV jugé encore trop peu mature pour penser au raccordement (x2)
- Manque de réactivité ou absence de réponse de la part d'ENEDIS (x2)
- Jugé trop contraignant par la société CV (car nécessité selon elle de définir 10 sites de projet pour la convention) (x1) *Commentaire : ce ne devrait pas être le cas au vu du modèle de convention*
- Difficulté dans l'identification d'un contact chez ENEDIS (x1)

Notons que les deux retours faisant écho d'un manque de volonté de la part d'ENEDIS proviennent de la même Direction Territoriale, à savoir Provence – Alpes du Sud.

3.2 Phase de faisabilité des projets

👉 **Avez-vous un interlocuteur ENEDIS clairement identifié ?**



■ oui ■ non

oui	12
non	7

L'ensemble des sociétés ayant signé la convention locale ont répondu « oui » à cette question.

👉 **Avez-vous bénéficié d'une aide de votre interlocuteur ENEDIS pour utiliser leur outil d'analyse d'impact dans le cadre d'une pré-étude de raccordement ?**

Parmi les 12 sociétés ayant un interlocuteur ENEDIS privilégié, 8 d'entre elles ont indiqué avoir bénéficié de son aide pour utiliser l'outil d'analyse d'impact dans le cadre d'une pré-étude de

raccordement. Nous avons demandé à ces 8 sociétés d'évaluer l'aide apporté dans ce cadre. Les résultats sont mitigés mais globalement positifs (cf question suivante).

- Si vous avez bénéficié d'une aide de votre interlocuteur ENEDIS pour utiliser leur outil d'analyse d'impact, diriez-vous que son aide vous a été :



Par ailleurs, nous avons reçu des retours de difficultés sur l'utilisation de cet outil. Voici un extrait du témoignage reçu : « J'ai du essayer une vingtaine de fois depuis novembre 2019 ! Ce soir, c'est pire encore même si cela est déjà arrivé. Avant de pouvoir positionner le point, message d'erreur : "Le simulateur est actuellement en maintenance et revient bientôt. Merci de votre compréhension ». »

Lors de la rédaction de ce rapport, nous avons également fait face à une difficulté : voulant tester cet outil de simulation, on doit créer un compte. Or lorsque l'on appuie sur le bouton « créer mon compte », on obtient la page suivante :



PAGE INTROUVABLE

La ressource demandée n'existe pas ou est temporairement indisponible. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

RETOUR

- En phase de développement, avez-vous eu des contacts avec ENEDIS dans le cadre du choix de vos toitures ? Si oui, avez-vous pu utiliser des informations sur les coûts de raccordement pour déterminer vos choix de toitures ?

Un peu plus de la moitié des sociétés Centrales Villageoises (10 sur 18) affirment avoir échangé avec ENEDIS dans le cadre de leurs choix de toitures. Cependant il ressort des commentaires que la qualité des échanges n'a pas été la même selon les sociétés, en particulier en ce qui concerne les toitures de plus de 36 kWc (exemple de commentaire positif : « oui important pour cibler les toitures de plus de 36 Kwc » ; exemple de commentaire négatif : « Pas réellement d'informations sur les projets >36kVA à part qu'il est difficile de se prononcer et qu'il faut faire une étude. »)

3.3 Demandes de raccordement

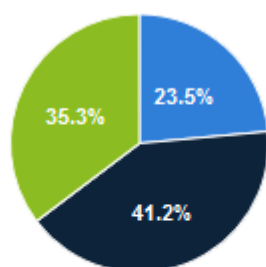
Suite à plusieurs échos de problèmes rencontrés par les sociétés sur le portail de raccordement, nous avons demandé aux sociétés Centrales Villageoises de nous faire remonter leurs éventuelles difficultés à ce sujet.

👉 Avez-vous constaté des difficultés (bugs) sur le portail de demande de raccordement d'ENEDIS ? Si oui, merci de préciser

Sur les 18 sociétés, 5 d'entre elles remontent l'existence de problèmes informatiques :

- « Régulièrement indisponible sans que ce soit affiché. »
- « Oui, 8 installations sur notre page d'accueil "client" et la 9ème est "invisible". Sans conséquence... C'est notre BE qui gère les démarches... »
- Oui (*à détailler par Claude Dubreuil*)
- « Problèmes sur l'enregistrement coordonnées géodésiques »
- « depuis un an cela semble marcher, néanmoins impossible de voir les demandes enregistrées dans le portail précédent (nous en avons encore deux en cours) »

👉 Vous a-t-on demandé de créer un établissement secondaire (avec n° SIRET) lors d'une demande de raccordement pour une installation de plus de 36 kWc ?



oui	4
non	7
non concerné (pas de telle demande de raccordement effectuée)	6

■ oui ■ non
■ non concerné (pas de telle demande de raccordement effectuée)

Cette problématique administrative nous avait été remonté par certaines Centrales Villageoises, et nous savions qu'elle ne concernait pas toutes les Directions Territoriales. **Le résultat de ce sondage prouve que cette exigence ne s'applique pas partout.**

En l'occurrence, les Directions Territoriales qui ont demandé la création d'un établissement secondaire pour un tel raccordement sont les suivants : Provence Alpes du Sud, Isère et Drôme (une CV dépendant de ces deux DT), Besançon, Savoie Sillon Alpin.

👉 Avez-vous rencontré des difficultés liées aux devis de raccordement reçus (PDR, PTF) ?

8 sociétés Centrales Villageoises ont indiqué qu'elles n'avaient pas rencontré de difficultés sur ce sujet, et 7 n'ont pas répondu ou indiqué que leurs sociétés n'étaient pas (encore) concernés par cette question. Seules 3 sociétés ont fait part de difficultés, concernant :

- Des devis très élevés qui ont poussé la société CV à abandonner des toitures

- Un retard dans la proposition financière, et un refus d'envisager une optimisation du raccordement (via une mutualisation avec un autre raccordement). La situation s'étant débloqué grâce à une intervention de la ville auprès de la direction régionale d'ENEDIS.
- Un cas particulier sur une installation d'une société CV.

3.4 Travaux et mises en service

📌 Avez-vous rencontré des difficultés sur les mises en services ? (délais, difficultés à grouper les mises en services, sous-traitants...). Merci de préciser

5 sociétés Centrales Villageoises font part de difficultés vécues dans cette phase du projet. **En particulier, plusieurs témoignages visent les délais de mise en service une fois le consuel envoyé.**

Par ailleurs les retours sur les sous-traitants sont mitigés : plusieurs retours d'expérience sont négatifs (« Communication impossible avec le sous-traitant (on n'a pas l'information et eux ne font pas l'effort). 1 fois, ils sont passés avant le rdv sans prévenir ; 1 fois, ils ne sont pas venus, sans chercher à nous prévenir », « Temps d'attente téléphonique relativement long (10 à 15 mn avec le message en boucle). Engie est le sous traitant et très difficile d'avoir des rendez vous fiables. » ; « Sous traitant réalise les travaux sans trop se soucier de la qualité de finition (enrobé, maçonnerie autour des coffrets encastré). Pas de délai de reprise de ces malfaçons. »), mais relevons également un retour positif (« bonne relation avec le sous-traitant (Azur Travaux) »).

3.5 Exploitation

📌 En phase exploitation, consultez-vous les index des compteurs Linky via le portail ? Si oui, avez-vous rencontré des difficultés ? Souhaiteriez-vous des améliorations ?

Plusieurs sociétés Centrales Villageoises utilisent les index des compteurs Linky en ligne. **Cependant, elles sont nombreuses à faire part de la même difficulté** : actuellement, il est nécessaire de créer un compte (et donc une adresse mail) par installation, ce qui est peu pratique. **Les sociétés CV seraient donc intéressées par la création d'un portail unique par producteur, un espace où ils pourraient visualiser l'ensemble des relevés des installations photovoltaïque de la société.**

📌 Avez-vous rencontré des problèmes d'interface entre ENEDIS et EDF OA ?

4 sociétés Centrales Villageoises ont exprimé des difficultés sur ce sujet. Certaines le précisent :

- « J'ai eu des difficultés d'acceptation de mes factures par EDF OA du fait de l'absence de relevé ENEDIS dans les 12 mois précédent celles-ci. Je n'ai pas réussi à obtenir d'ENEDIS qu'il corrige une inversion de numéro de compteur entre deux installations voisines raccordées sur le même PDL. »
- Problème de relevés
- « Quand défaut de disjoncteur Enedis ou problème de court circuit à cause de limaces dans le coffret Enedis, difficultés à obtenir le remboursement du manque à gagner. »